Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION :
28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq,
Le deux du mois d'avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, ~~LE MOAN Bryan~~, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MOAN Bryan (pouvoir à TAISSET Maëlig),

Secrétaire de séance : HERNOT Hervé

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

20250402/11 Leff Armor Communauté – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi suite à la CLECT du 17 février 2025 et au conseil communautaire du 4 mars 2025. Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 février 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.**

20250402/12 Approbation du compte financier unique (CFU)- Budget Principal

Le Maire fait savoir que le compte financier unique (CFU) est le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, notamment pour les budgets M57 tels qu'existants sur la commune. Ce changement constitue une simplification en supprimant les redondances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;

- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes 2026 qui seront produits en 2027, mais il est cependant d'ores et déjà possible d'opter pour le CFU avant cette généralisation, pour toute collectivité qui remplit la condition de la dématérialisation des documents budgétaires avec la préfecture (Actes budgétaires) et avec les services de gestion comptable (via le PES BUDGET).

La commune de Pléguien a donc opté pour la mise en place du CFU dès la gestion 2024.

Le Maire présente les résultats de CFU du budget principal et se retire pour laisser la présidence à Mme Christine Keroullé, adjointe, qui invite le Conseil Municipal à statuer sur ces éléments :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat BRUT *(sans reports)*	Excédent/Déficit reporté	Résultat NET de clôture
Fonctionnement	906 299.59 €	1 328 726.27 €	422 426.68 €	224 211.92 €	646 638.60 €
Investissement	858 675.51 €	1 263 288.49 €	404 612.98 €	-577 410.29 €	-172 797.31 €
Total Budget	1 764 975.10 €	2 592 014.76 €	827 039.66 €	-353 198.37 €	473 841.29 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Pléguien ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Keroullé Christine, 1e adjointe ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Pléguien,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20250402/13 Affectation du résultat – Budget Principal

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal est de **+ 646 638.60 €,** et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2025 :

· En recettes de la section d'investissement : (Compte 1068) : **146 638.60 €**

· En recettes de fonctionnement (excédent reporté, compte 002) : **500 000 €**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation proposée ci-dessus.

20250402/14 Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021. Il précise que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants était le taux de 2019, resté figé jusque 2022 inclus.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour les résidences secondaires à compter de 2023 ; ce taux s'applique aussi aux logements vacants, car la commune a délibéré pour instituer cette taxe le 10 juin 2020, avec application depuis le 1er janvier 2023**.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Vu le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal,

La commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti = **80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

Compte tenu de ces éléments, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2025, soit :

- Taxe Foncier Bâti = **44.41 %**
- Taxe Foncier Non-Bâti **= 80.71 %**
- Taxe d'habitation = **15.18 %**

20250402/15 Vote Budget PRINCIPAL 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 803 250.34 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 887 121.40 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal arrêté et équilibré comme ci-après :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 803 250.34 €	1 803 250.34 €
Investissement	1 887 121.40 €	1 887 121.40 €
Total Budget	3 690 371.74 €	3 690 371.74 €

- **AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

20250402/16 Approbation du compte financier unique (CFU)- Budget Annexe Lot. De Kerziot

Le Maire fait savoir que le compte financier unique (CFU) est le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue à la fois au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, notamment pour les budgets M57 tels qu'existants sur la commune. Ce changement constitue une simplification en supprimant les redondances entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU deviendra obligatoire pour les comptes 2026 qui seront produits en 2027, mais il est cependant d'ores et déjà possible d'opter pour le CFU avant cette généralisation, pour toute collectivité qui remplit la condition de la dématérialisation des documents budgétaires avec la préfecture (Actes budgétaires) et avec les services de gestion comptable (via le PES BUDGET).
La commune de Pléguien a donc opté pour la mise en place du CFU dès la gestion 2024.

Le Maire présente les résultats de CFU du budget annexe du lotissement de Kerziot et se retire pour laisser la présidence à Mme Christine Keroullé, adjointe, qui invite le Conseil Municipal à statuer sur ces éléments :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat BRUT (sans reports)	Excédent/Déficit reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	650 814.40 €	654 207.40 €	3 393.00 €	0.00 €	3 393.00 €
Investissement	626 555.35 €	554 949.93 €	-71 605.42 €	0.00 €	-71 605.42 €
Total Budget	1 277 369.75 €	1 209 157.33 €	-68 212.42 €	0.00 €	-68 212.42 €

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement de Kerziot de la commune de Pléguien ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Keroullé Christine, 1e adjointe ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement de Kerziot de la commune de Pléguien,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20250402/17 Affectation du résultat – Budget annexe du lotissement de Kerziot

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte financier unique 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire annonce que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget lotissement de Kerziot est de **+ 3 393 €** et propose l'affectation de celui-ci au budget primitif 2025 :

· En fonctionnement (solde reporté, compte 002) : **3 393 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation proposée ci-dessus.

20250402/18 Vote Budget annexe Lotissement de Kerziot 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe du Lotissement de Kerziot comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 745 965.35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 882 472.14 €

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le budget primitif 2025 du budget lotissement de Kerziot arrêté et équilibré comme ci-après :**

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	745 965.35 €	745 965.35 €
Investissement	882 472.14 €	882 472.14 €
Total Budget	1 628 437.49 €	1 628 437.49 €

- **AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

20250402/19 Finances communales - attribution des subventions 2025

Emilie Bocher présente la nouvelle demande de subvention reçue en mairie pour l'année 2025 et rappelle les critères d'attribution de la commune.

Il appartient à l'assemblée de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser pour l'année 2025, la nouvelle subvention suivante :**
  - **Comice Agricole du canton de Plouha : 25 €**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20250402/20 Finances communales - aménagement de sites cinéraires dans le cimetière et fixation des tarifs

Christine Keroullé rappelle la nécessité de réaliser de nouveaux sites cinéraires dans le cimetière communal, au vu des disponibilités restantes à ce jour. Ces travaux sont prévus au budget 2025.

Elle présente un projet d'aménagements, se composant de :

- 2 columbariums de 5 cases : contenance de 2 urnes par case
- 6 cavurnes : contenance de 4 urnes par cavurne
- Un jardin du souvenir.

Christine Keroullé précise que le jardin du souvenir actuel devra être condamné pour ne plus accueillir de défunts, car il n'est plus aux normes.

Une consultation a été menée pour la réalisation de ces aménagements ; il appartient au conseil de retenir la proposition mieux-disante.

Christine Keroullé propose également di fixer les tarifs pour l'attribution des concessions liées à ces nouveaux sites cinéraires, de la façon suivante :

COLUMBARIUM – nouveau site cinéraire	
Concession 15 ans	478 €
Concession 30 ans	955 €
Renouvèlement 15 ans	478 €
CAVURNES – nouveau site cinéraire	
Concession 15 ans	558 €
Renouvèlement 15 ans	279 €

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'aménagement de nouveaux sites cinéraires de la société GRANIMONT, avec l'installation de 2 columbariums, 6 cavurnes carrées avec couvercle béton et d'un jardin du souvenir, pour un montant total de 11 969 € HT soit 14 362.80 € TTC.**
- **DECIDE de fixer les tarifs de concessions de la façon suivante :**

COLUMBARIUM – nouveau site cinéraire	
Concession 15 ans	478 €
Concession 30 ans	955 €
Renouvèlement 15 ans	478 €

CAVURNES – nouveau site cinéraire	
Concession 15 ans	558 €
Renouvèlement 15 ans	279 €

- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.**

20250402/21 Finances communales - adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie ***Partagé*** ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Ainsi, en adhérant à l'ALEC et à son projet associatif, la commune bénéficiera d'informations lui permettant d'optimiser la gestion de son patrimoine. L'adhésion se matérialise par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans (2025-2028).

La cotisation est fixée à **0,90** € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de **0,90 € x 1412 hab = 1270.80 €.**

La commune doit également nommer le mandat de l'élu(e) référent(e) à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP…). Cet(te) élu(e) sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;**
- **ACCEPTE de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 1324.80 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),**
- **DESIGNE M. Hervé HERNOT comme élu référent, et M. Sylvain ROUXEL comme suppléant, pour représenter la commune au sein de l'ALEC, et pour être interlocuteurs privilégiés de l'ALEC ;**
- **DONNE mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc…) et d'eau.**
- **AUTORISE l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.**
- **S'ENGAGE à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal ;**
- **PREND NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des services techniques de la commune ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

20250402/22 Marché public – Rénovation du pont de Traou Rout

Monsieur le Maire rappelle le Programme National des Ponts, piloté par le Cerema, qui a permis aux communes éligibles, comme Pléguien, de faire un recensement et une évaluation de leurs ouvrages d'art. En tant qu'ouvrage sensible, le pont de Traou Rout avait été retenu pour faire l'objet d'une inspection détaillée.

Suite à cette inspection, l'ouvrage a été déclaré dans un très mauvais état général et la commune a dû mettre en place une mesure de sécurité immédiate, en interdisant la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes.

La commune a décidé d'engager la réhabilitation de ce pont et est accompagnée par le bureau d'études ING Concept.

Le Maire présente le projet de déconstruction/reconstruction du pont de Traou Rout et demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer le marché de travaux correspondant.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le programme de travaux de déconstruction/reconstruction du pont de Traou Rout, établi par le bureau d'études ;**
- **AUTORISE le Maire à passer le marché de travaux correspondant ;**
- **AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention mobilisable pour ces travaux, notamment via le Programme National des Ponts (volet travaux), selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant	%
MOE - ING Concept	14 000.00 €	Etat – PNP volet Travaux	37 200.00 €	60.00%
Travaux	48 000.00 €	DSIL 2025	12 400.00 €	20.00%
		Autofinancement	12 400.00 €	20.00%
TOTAL dépenses	**62 000.00 €**	**TOTAL recettes**	**62 000.00 €**	**100.00%**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pléguien s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des différents financeurs.**

20250402/23 Tiers-lieu « Le Repère » – règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du Repère.

Il propose de valider le règlement intérieur du bâtiment, qui sera soumis à chaque utilisateur, au moment de la réservation d'un espace.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement.

Les conseillers échangent sur les quelques modifications à apporter au document.

Il appartient au conseil d'approuver le document avec les mises à jour effectuées.

Vu le projet de règlement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le règlement intérieur du Repère ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.**

Inauguration du Repère

Le Maire fait un point sur l'inauguration du Repère qui a eu lieu le 15 mars dernier, avec notamment la visite des lieux à la population l'après-midi. Les retours sont positifs.

L'ouverture officielle des espaces de coworking et des savoir-faire est prévue début mai, le temps que les derniers paramétrages liés à la réservation et au contrôle d'accès soient opérationnels.

Marylène Derrien fait savoir que plusieurs personnes sont déjà volontaires pour organiser des expositions dans l'espace des savoir-faire.

Exposition estivale 2025

Emilie Bocher fait savoir que le thème proposé pour l'exposition estivale 2025 est « Les musiciens d'ici ». Les élus communaux sont invités à communiquer les contacts des musiciens de la commune qui sont susceptibles de vouloir participer à cette nouvelle exposition.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
24/03/2025	C 1550 et 1152	1226 Le Roha	Vente	Alignement à conserver

Stephanie Glo fait savoir qu'une réunion du comité d'animation a lieu samedi 5 avril à 9h30 à la bibliothèque pour échanger sur l'organisation de la fête de la musique.

Guillaume Caron signale que la dalle béton présente devant la Salamandre est cassée et affaissée et que le caniveau est à réajuster.

Christine Keroullé :

- Rappelle les portes ouvertes des écoles du RPI le samedi 22 mars dernier. Plusieurs familles ont pu découvrir les locaux et rencontrer le personnel communal enseignant ;
- Rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes participera à une éco-promenade (ramassage de déchets) au sillon du Talbert le samedi 12 avril 2025, avec l'association « Les amis d'Alguy », en présence d'un guide du littoral du Sillon.

Hervé Hernot fait savoir que la mairie a reçu une proposition financière d'une entreprise pour l'abattage de peupliers sur la commune, en vue de fabriquer des cageots. L'entreprise propose la somme de 14 000 € ainsi qu'une participation de 2€ par arbre abattu. Une participation supplémentaire de 2€ par arbre peut être attribuée dans le cadre de l'adhésion à une association en faveur du reboisement, permettant à la commune de replanter sur les parcelles concernées.

Fabienne Goaziou fait savoir qu'une réunion de conseil communautaire avait lieu ce mardi 1er avril 2025, avec à l'ordre du jour le vote des budgets communautaires. Fabienne Goaziou précise qu'avec Philippe Le Goux, ils se sont abstenus sur :

- La hausse des taxes sur le foncier bâti, non bâti et les résidences secondaires.
- Le budget des zones d'activités
- Le budget général

Ils ont également voté contre le budget du bâtiment relais – zone de Kercadiou à Lanvollon.

Marylène Derrien fait savoir qu'elle est interpellée par les riverains concernant les travaux de sécurisation sur la RD9, côté Saint-Quay-Portrieux, à cause du non-respect de la règlementation et de la vitesse excessive. Philippe Le Goux répond que tout est fait pour signaler les lieux et les interdictions mises en œuvre, et que la gendarmerie est mandatée pour venir faire des contrôles réguliers sur place.

Emilie Bocher souhaite remercier le conseil pour l'organisation du spectacle Rouge Incarnat qui a eu lieu le 25 mars 2025 à la Salamandre dans le cadre du festival Leff Dance. La salle était comble, le spectacle a été apprécié des spectateurs.

Prochains Conseils Municipaux :

- Mai/juin 2025

Fin de la séance 21h30

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-04-02/11	Leff Armor Communauté – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/12	Approbation du compte financier unique (CFU)-Budget Principal	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/13	Affectation du résultat – Budget Principal	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/14	Vote des taux d'imposition 2025	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/15	Vote Budget PRINCIPAL 2025	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/16	Approbation du compte financier unique (CFU)-Budget Annexe Lot. De Kerziot	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/17	Affectation du résultat – Budget annexe du lotissement de Kerziot	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/18	Vote Budget annexe Lotissement de Kerziot 2025	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/19	Finances communales - attribution des subventions 2025	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/20	Finances communales - aménagement de sites cinéraires dans le cimetière et fixation des tarifs	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/21	Finances communales - adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/22	Marché public – Rénovation du pont de Traou Rout	Examinée le 02/04/2025 Approuvée
2025-04-02/23	Tiers-lieu « Le Repère » – règlement intérieur	Examinée le 02/04/2025 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 2 avril 2025

NOM / PRENOM		SIGNATURE
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé **Secrétaire de séance**	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Présent	
CARON Guillaume	Présent	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	**Absent excusé** ***(Pouvoir à Maëlig Taisset)***	